

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« Pour accomplir leurs missions, ils peuvent s'appuyer sur : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions prioritaires d'accès aux soins ainsi que l'organisation de la continuité et de la permanence des soins ne seront optimales que si les professionnels de santé exerçant sur le territoire ont la possibilité de s'organiser librement, simplement et efficacement, dans le respect de leurs contraintes respectives.

Il est indispensable, dans ce cadre, de confier l'organisation de la réponse à ces objectifs prioritaires aux seuls professionnels de santé du territoire.